

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté de circulation pour le remplacement d'un poteau Télécom sur la route de
Cressensac D87**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4,
L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05/03/2026 de l'entreprise SAT, représentée par Monsieur
MASSAT Sébastien TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, dans le cadre du remplacement d'un
poteau télécom sur la route de Cressensac D87 sur la commune de Gignac ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans un but de
sécurité publique, sur la voie communale impactée par ces travaux à compter du 16/03/2026
pour une durée prévisionnelle de 30 jours ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la section
concernée. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Article 2 : Il incombera à l'entreprise chargée des travaux de mettre en place et de maintenir
la signalisation réglementaire conforme, afin d'assurer la sécurité des usagers et du
personnel.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en
place effective de la signalisation et resteront applicables pendant toute la durée des
travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales en
vigueur.

Fait à Gignac, le 06/03/2026

Le Maire, Solange OURCIVAL

S. Ourcival

